



ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
SOMBREFFE  
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA  
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestres et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 5 février 2020

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le jeudi 20 février 2020 à 19h00 à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
  2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
  3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
  4. Développement rural : Présentation de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW)
  5. Développement rural : Convention d'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) dans le cadre d'une Opération de Développement Rural (ODR)- Approbation
  6. Affaires générales - Convention de collaboration concernant l'aide juridique aux communes - Approbation
  7. Cohésion sociale : Avenant n°4 à la convention de collaboration d'un centre de vacances de la Commune de Sombreffe - Approbation
  8. Cohésion sociale: Convention de partenariat avec l'association Espace Livres - Avenant n°3 - Approbation
  9. Cadre de vie: Inondation rue Scourmont : Convention avec un agriculteur - Approbation
  10. Cadre de Vie : Relampage Complexe sportif - Marché de travaux - Conditions, estimation et mode de passation.
  11. Cadre de Vie : Contrats INASEP - Entretien de voirie 2020 - Approbation
  12. Cadre de Vie : Contrats INASEP - Réfection de la rue de Wavre (PIC 2019-2021) - Approbation
  13. Cadre de Vie : Contrats INASEP - Travaux d'égouttage Chaussée de Namur et de Charleroi à Tongrinne (PIC 2019-2021) - Approbation
  14. Cadre de vie: Prestations de curage et d'inspections visuelles des réseaux d'égouttage - Adhésion à la convention de service de l'INASEP - Approbation
  15. Motion du Conseil Communal de Sombreffe concernant l'installation de sonomètres à Ligny et Tongrinne
  16. Motion du Conseil Communal de Sombreffe concernant la suppression de la maternité sur le site du CHRVS
  17. Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal
  18. Question orale posée par Mme Françoise HALLEUX, Conseillère communale
  19. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)
- Huis Clos
20. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication

21. Enseignement - Remplacement à partir du 06/01/2020 - Désignation d'une institutrice primaire temporaire - ratification
22. Enseignement - Remplacement à partir du 15/01/2020 - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire - ratification
23. Enseignement - Appel à candidatures pour "mission collective" - Ratification
24. Enseignement - Désignation d'un instituteur primaire temporaire du 30/01/2020 au 30/06/2020 - 1P - PRIMO - Ratification
25. Enseignement - Désignation d'un instituteur primaire temporaire du 30/01/2020 au 30/06/2020 - 1P - FLA - Ratification
26. Enseignement - Remplacement à partir du 6/01/2020 - prolongation de désignation - Ratification
27. Enseignement - Remplacement - Désignation d'un instituteur primaire à partir du 30/01/2020 - Ratification
28. Enseignement - Remplacement à partir du 23 janvier 2020 - Désignation d'une institutrice primaire temporaire - Ratification
29. Enseignement - Remplacement de la Direction des écoles en cas d'absence temporaire égale ou inférieure à 15 semaines - Ratification

Par le Collège,  
Le Secrétaire,

Le Président,

  
(s) Thibaut NANIOT



  
(s) Etienne BERTRAND